

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 9 juin 2020 à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au foyer rural conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Ce conseil municipal s'est tenu sous la présidence Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Etaient présents : Mme Valérie LAGILLE - Mme Cristèle VIEZZI - M. Frédéric BAUDOUIN - Mme Sophie LEBOURGEOIS - Mme Marie-Christine MASSON - M. Serge PEREIRA - Mme Lucette FARE - Mme Geneviève POMMEREAU - M. Didier FOIRIEN - Mme Florence GUIGNON - Mme Christine PITTION - M. Frédéric COMBE - Mme Marie-Christine REDON - Mme Rosa ALVES - M. Sébastien BAUDEMONT - M. Michel ETTLIN - Mme Marie-Odile SCHORTER - M. Jean-Hubert FRISON - Mme Sylvie STITI.

Etaient excusés : M. Alain RODRIGUEZ (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) - M. Frédéric ROBIN (*pouvoir à Mme Florence GUIGNON*) - M. Bertrand GAGNON (*pouvoir à Mme Marie-Christine REDON*).

Etaient absents : M. Alain BESNARD.

Secrétaire de séance : M. Frédéric BAUDOUIN.

Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2020

Aucune observation sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2020 n'a été transmise à Mme le Maire. Celui-ci est soumis aux votes des élus. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Informations

à Dates des commissions communales :

- **Jeudi 11 juin 2020 à 14h :** Commission Urbanisme
- **Jeudi 11 juin 2020 à 19h :** Commission Economie, Affaires culturelles et Patrimoine
- **Lundi 15 juin 2020 à 18h :** Commission Eau et Assainissement
- **Lundi 15 juin 2020 à 18h30 :** Commission Travaux et Voirie
- **Mardi 16 juin 2020 à 18h :** Commission Finances
- **Mercredi 17 juin 2020 à 20h :** Commission Scolaire
- **Jeudi 18 juin 2020 à 18h :** Commission Sécurité, Cadre de vie et Environnement
- **Samedi 20 juin 2020 à 10h :** Commission Communication
- **Mercredi 24 juin 2020 à 18h :** Commission Fêtes et Cérémonies
- **Jeudi 25 juin 2020 à 19h :** Commission Hameaux
- **Jeudi 25 juin 2020 à 19h30 :** Commission Sports, Tourisme et Associations

Un conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) va également être fixé afin de procéder à son installation et au vote du budget.

à **Recrutement** de M. Kévin LEBRET le 24 août prochain aux services techniques. Il travaillera principalement aux espaces verts mais sera également très polyvalent.

à **Collecte de don de sang**

Une collecte de sang est programmée le vendredi 26 juin de 15h à 19h au foyer rural. Celle-ci sera mise en place avec un système de rendez-vous pris sur une plateforme informatique. Ce système permet très peu d'attente. 71 créneaux horaires sont ouverts.

M. BAUDOIN précise qu'il est indispensable de relancer les collectes de don de sang. La situation est aujourd'hui préoccupante : les réserves de sang sont désormais en dessous du seuil d'alerte et tout indique qu'elles continuent de baisser, et malgré tout, les besoins des patients sont toujours aussi importants. Il est également rappelé que le don peut s'effectuer jusqu'à l'âge de 70 ans révolus.

à **Seconde distribution de masques**

La seconde dotation de masques du Département a été livrée il y a quelques jours. Ils ont été conditionnés par du personnel municipal. Une troisième et dernière livraison est prévue mi-juin (sans conditionnement également). Il est donc proposé d'effectuer une distribution aux Châteaulandonnais le samedi 27 juin à la mairie (de 9h à 12h) et dans les hameaux (de 10h à 12h). En cas de besoin urgent, la mairie peut remettre des masques aux Châteaulandonnais.

à **Rendez-vous** avec un agriculteur local vendredi 12 juin qui remettra à la Commune 5 litres de gel hydroalcoolique produit à partir de la culture des betteraves (action de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)

à **Reprise écoles**

La reprise s'est passée dans de bonnes conditions, les protocoles mis en place et les emplois du temps des agents municipaux sont tout à fait fonctionnels.

Effectifs au 9 juin 2020 :

- Ecole élémentaire : 25	temps cantine : 20	temps garderie : 5
- Ecole maternelle : 9	temps cantine : 5	temps garderie : 1

Il n'y a pas eu de nouvelles inscriptions depuis la reprise.

à **Rendez-vous** mercredi 10 juin avec les agents concernés et Sophie LEBOURGEOIS afin d'évoquer les possibilités ou non d'ouverture du local la Rivière et du LAEP « les Plantachounets » dans les conditions sanitaires actuelles.

à **Point sur les dossiers en cours**, à travailler lors des prochaines commissions

Dossiers qui seront évoqués en commission de travaux-voirie

- **Projet d'ouverture de la « porte des anges » à l'Eglise Notre Dame** qui permettra une accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- **Travaux de voirie** : en début d'année avait été listés les travaux de voirie prioritaires.
- Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, le projet **d'extension du réseau incendie et borne incendie rue de Nisceville** a reçu un avis favorable. Le marché doit donc être lancé rapidement (début des travaux septembre) sans quoi le Préfet se réserve le droit de retirer la subvention.
- **Extension du réseau d'eau et incendie Route de Puiseaux pour la création de la déchetterie**. Dès réception du permis de construire, le marché pourra être publié.
- **Subvention reçu dans le cadre des « amendes de police 2019 »** : création de la piste cyclable et du parking rue André Gauquelin. Le projet est à réaliser.

Dossier à venir et dans l'attente de subventionnement

- **Dossier de demandes de subventions « amende de police 2020 »**
 - travaux de sécurisation aux croisements rue de Nisceville/rue Gauquelin et boulevard Carnot/rue Grande
 - réfection du parking rue Grande prolongée
- **dossier de demandes de subventions FIPD (fonds pour la prévention de la délinquance – sécurisation des écoles)**
 - installation de caméras et d'alarmes lumineuses à l'école maternelle
 - rideaux occultants dans la salle polyvalente à l'école élémentaire
 - clôture et portails à école maternelle

Travaux en cours

- **Hôtel Dieu** : les entreprises ont repris sur site.
 - Le lot faux-plafonds du rez-de-chaussée n'a pas été inclus dans l'appel d'offre initial lancé par l'architecte. L'économiste fait le point entre les moins-values et plus-values du chantier.
 - Le permis modificatif pour la modification de la baie vitrée de la façade vient d'être transmis par l'architecte. Il va être adressé à la Communauté de Communes et au service des Bâtiments de France pour validation.
 - Nous restons dans l'attente de l'estimatif de l'économiste sur les plus-values et moins-values du chantier

Projets à venir

- **Projet de construction de la gendarmerie et de l'EHPAD Domus Vi sur la rocade**
Concernant la gendarmerie, la municipalité doit faire un choix sur le bailleur social qui accompagnera le projet.
- **Prochainement, une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) sera nécessaire notamment pour permettre la construction de la gendarmerie et de l'EHPAD.**
Une révision du PLU plus lourde suivra et nécessitera l'accompagnement par un cabinet.
- **Cabinet paramédical** : le projet d'installation d'un cabinet paramédical dans les locaux de l'ancien trésor public, rue Hetzel, doit être relancé rapidement. Un contact va être pris avec Mme Fourmont (ostéopathe) afin de connaître leurs avancées sur ce projet.
- **Installation d'une borne pour camping-car**, rue du Gâtinais.

Assainissement/eau potable

- **Assainissement**
Le Schéma directeur d'assainissement sera lancé en septembre. Nous sommes dans l'attente du dossier de mise en concurrence de Collectivités Conseils pour le choix du cabinet qui effectuera ce diagnostic.
- **Eau potable**
Le Diagnostic eau potable est en cours (phase 3). La société ARTELIA, en charge de sa réalisation, doit venir le présenter aux financeurs et aux élus. La fissure de la bache de la vallée au moins sera évoquée à cette occasion.

Délibération n°2020.04.32 - Création de commissions communales

Madame le Maire expose que Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal (L.2121-22 CGCT).

Ces commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose la création de onze commissions municipales :

- # Commission Finances
- # Commission Communication
- # Commission Urbanisme
- # Commission Économie, affaires culturelles et patrimoine
- # Commission Affaires scolaires
- # Commission Travaux et voirie
- # Commission Eau et Assainissement
- # Commission Fêtes et cérémonies
- # Commission Sécurité, Cadre de vie et Environnement (Fleurissement)
- # Commission Sports, Tourisme, Associations
- # Commission Hameaux

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission sera variable en fonction des différentes commissions avec pour maximum :

- # Commission Finances : 6 membres
- # Commission Communication : 6 membres
- # Commission Urbanisme : 6 membres
- # Commission Économie, Affaires culturelles et Patrimoine : 7 membres
- # Commission Affaires scolaires : 6 membres
- # Commission Travaux et Voirie : 7 membres
- # Commission Eau et Assainissement : 5 membres
- # Commission Fêtes et Cérémonies : 7 membres
- # Commission Sécurité, Cadre de vie et Environnement (dont Fleurissement) : 7 membres
- # Commission Sports, Tourisme, Associations : 8 membres
- # Commission Hameaux : 6 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- # Commission Finances
- # Commission Communication
- # Commission Urbanisme
- # Commission Économie, affaires culturelles et patrimoine
- # Commission Affaires scolaires
- # Commission Travaux et voirie
- # Commission Eau et Assainissement
- # Commission Fêtes et cérémonies
- # Commission Sécurité, Cadre de vie et Environnement (dont Fleurissement)
- # Commission Sports, Tourisme, Associations
- # Commission Hameaux

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum :

- ✚ Commission Finances : 6 membres
- ✚ Commission Communication : 6 membres
- ✚ Commission Urbanisme : 6 membres
- ✚ Commission Économie, Affaires culturelles et Patrimoine : 7 membres
- ✚ Commission Affaires scolaires : 6 membres
- ✚ Commission Travaux et Voirie : 7 membres
- ✚ Commission Eau et Assainissement : 5 membres
- ✚ Commission Fêtes et Cérémonies : 7 membres
- ✚ Commission Sécurité, Cadre de vie et Environnement (dont Fleurissement) : 7 membres
- ✚ Commission Sports, Tourisme, Associations : 8 membres
- ✚ Commission Hameaux : 6 membres

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence **d'une seule liste** pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à **l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- ✚ Commission Finances : 6 membres

Cristèle VIEZZI
Frédéric ROBIN
Sylvie STITI
Frédéric BAUDOUIN
Marie-Christine MASSON
Serge PEREIRA

- ✚ Commission Communication : 6 membres

Cristèle VIEZZI
Florence GUIGNON
Lucette FARE
Rosa ALVES
Frédéric ROBIN
Marie-Christine REDON

- ✚ Commission Urbanisme : 6 membres

Frédéric BAUDOUIN
Geneviève POMMERAU
Didier FOIRIEN
Jean-Hubert FRISON
Cristèle VIEZZI
Alain RODRIGUEZ

- ✚ Commission Économie, Affaires culturelles et Patrimoine : 7 membres

Frédéric BAUDOUIN
Frédéric ROBIN
Florence GUIGNON
Geneviève POMMERAU
Lucette FARE
Marie-Odile SCHORTER
Marie-Christine REDON

✚ Commission Affaires scolaires : 6 membres

Sophie LEBOURGEOIS
Rosa ALVES
Bertrand GAGNON
Sébastien BAUDEMONT
Sylvie STITI
Frédéric COMBE

✚ Commission Travaux et voirie : 7 membres

Alain RODRIGUEZ
Didier FOIRIEN
Serge PEREIRA
Sébastien BAUDEMONT
Frédéric COMBE
Bertrand GAGNON
Michel ETTLIN

✚ Commission Eau et Assainissement : 5 membres

Alain RODRIGUEZ
Didier FOIRIEN
Jean-Hubert FRISON
Bertrand GAGNON
Michel ETTLIN

✚ Commission Fêtes et Cérémonies : 7 membres

Marie-Christine MASSON
Alain BESNARD
Frédéric ROBIN
Sophie LEBOURGEOIS
Lucette FARE
Florence GUIGNON
Jean-Hubert FRISON

✚ Commission Sécurité, Cadre de vie et Environnement (dont Fleurissement) : 7 membres

Marie-Christine MASSON
Alain BESNARD
Marie-Christine REDON
Sophie LEBOURGEOIS
Lucette FARE
Christine PITTION
Michel ETTLIN

✚ Commission Sports, Tourisme, Associations : 8 membres

Serge PEREIRA
Florence GUIGNON
Christine PITTION
Frédéric ROBIN
Bertrand GAGNON
Marie-Christine REDON
Marie-Odile SCHORTER
Frédéric COMBE

✚ Commission Hameaux : 6 membres
Serge PEREIRA
Marie-Odile SCHORTER
Bertrand GAGNON
Marie-Christine REDON
Marie-Christine MASSON
Christine PITTION

Délibération n°2020.04.33 - Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil qui siègeront avec voix délibérative à la Commission d'Appel d'Offres.

Pour les Communes de moins de 3500 habitants, cette Commission est composée du Maire, Président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus parmi les membres du Conseil Municipal **au scrutin de liste**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Après un appel à candidatures sous forme de liste, le Conseil municipal procède à cette élection.

Il est constaté le dépôt d'une liste unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Cristèle VIEZZI	- Didier FOIRIEN
- Sylvie STITI	- Michel ETTLIN
- Geneviève POMMERAU	- Frédéric ROBIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE que les listes sont déposées en séance par les conseillers municipaux, le Conseil Municipal constate le dépôt d'une liste unique.

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de leurs suppléants à main levée.

Le Conseil Municipal a ELU :

La liste unique par : **22 votes pour**, 0 vote contre et 0 abstention.

Sont proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Valérie LAGILLE Maire, **Présidente de droit**

Membres titulaires	Membres suppléants
- Cristèle VIEZZI	- Didier FOIRIEN
- Sylvie STITI	- Michel ETTLIN
- Geneviève POMMERAU	- Frédéric ROBIN

Délibération n°2020.04.34 - Election des membres de la Commission « MAPA » (marché à procédure adaptée)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil qui siègeront avec voix délibérative à la « Commission MAPA » pour les marchés dont le montant n'excède pas 40 000 € HT.

Pour les Communes de moins de 3500 habitants, cette Commission est composée du Maire, Président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'**unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Après un appel à candidatures sous forme de liste, le Conseil municipal procède à cette élection.

Il est constaté le dépôt d'une liste unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Cristèle VIEZZI	- Didier FOIRIEN
- Sylvie STITI	- Michel ETTLIN
- Geneviève POMMEREAU	- Frédéric ROBIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

DÉCIDE que les listes sont déposées en séance par les conseillers municipaux, le Conseil Municipal constate le dépôt d'une liste unique.

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission MAPA et de leurs suppléants à main levée.

Le Conseil Municipal a ELU :

La liste unique par : **22 votes pour**, 0 vote contre et 0 abstention.

Sont proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Valérie LAGILLE Maire, **Présidente de droit**

Membres titulaires	Membres suppléants
- Cristèle VIEZZI	- Didier FOIRIEN
- Sylvie STITI	- Michel ETTLIN
- Geneviève POMMEREAU	- Frédéric ROBIN

Délibération n°2020.04.35 - Election des membres de la Commission de délégation de service public

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des délégations de service public (*actuellement uniquement pour la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif*), il convient de mettre en place une Commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette commission est composée pour « *une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » et qu'il « *est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* ».

Il est également rappelé que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'**unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il est constaté le dépôt d'une liste unique :

Membres titulaires

- Bertrand GAGNON
- Serge PEREIRA
- Sylvie STITI

Membres suppléants

- Sébastien BAUDEMONT
- Florence GUIGNON
- Marie-Odile SCHORTER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que les listes sont déposées en séance par les conseillers municipaux, le Conseil Municipal constate le dépôt d'une liste unique.

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission MAPA et de leurs suppléants à main levée.

Le Conseil Municipal a ELU :

La liste unique par : **22 votes pour**, 0 vote contre et 0 abstention.

Sont proclamés membres de la Commission de Délégation de Service Public :

- Valérie LAGILLE Maire, *Présidente de droit*

Membres titulaires

- Bertrand GAGNON
- Serge PEREIRA
- Sylvie STITI

Membres suppléants

- Sébastien BAUDEMONT
- Florence GUIGNON
- Marie-Odile SCHORTER

Délibération n°2020.04.36 - Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il est précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8. Il doit être pair **puisque une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.**

Le Maire expose ensuite que l'élection de la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S par le Conseil Municipal a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Mme le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Il est proposé de fixer à dix (10) le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection des cinq (5) représentants au Conseil d'Administration.

Mme le Maire recueille les candidatures sous forme de liste et procède à l'élection.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à scrutin secret, donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- A déduire bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- La liste a obtenu : 22

Sont donc proclamés membres du Conseil d'administration du C.C.A.S :

- Sophie LEBOURGEOIS
- Geneviève POMMEREAU
- Marie-Odile SCHORTER
- Florence GUIGNON
- Rosa ALVES

Délibération n°2020.04.37 - Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Vu les lois organiques n°2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018, relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales,

Considérant que, dans les communes de plus de 1000 habitants, la Commission de contrôle des listes électorales est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Considérant que, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il convient de former une commission de contrôle des listes électorales. Mme le Maire fait appel aux volontaires, dans l'ordre du tableau, selon la répartition expliquée précédemment, jusqu'à ce que l'ensemble des sièges de la commission soient pourvus.

Mme Le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Didier FOIRIEN, Liste « Des projets pour vous, avec vous »
- Alain BESNARD, Liste « Des projets pour vous, avec vous »
- Sébastien BAUDEMONT, Liste « Des projets pour vous, avec vous »
- Marie-Odile SCHORTER, Liste « Château-Landon Cap 2030 »
- Jean-Hubert FRISON, Liste « Château-Landon Cap 2030 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE :

- Didier FOIRIEN, Liste « Des projets pour vous, avec vous »
- Alain BESNARD, Liste « Des projets pour vous, avec vous »
- Sébastien BAUDEMONT, Liste « Des projets pour vous, avec vous »
- Marie-Odile SCHORTER, Liste « Château-Landon Cap 2030 »
- Jean-Hubert FRISON, Liste « Château-Landon Cap 2030 »

En tant que membres de la Commission de contrôle des listes électorales.

TRANSMET la liste au Préfet de Seine-et-Marne pour nomination des membres de la Commission de contrôle des listes électorales pour 3 ans.

Délibération n°2020.04.38 - Désignation des membres de la Caisse des Ecoles

Mme le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner deux membres pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Château-Landon.

Mme le Maire est membre de droit du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Château-Landon.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE :

- Sophie LEBOURGEOIS
- Rosa ALVES

En tant que membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles.

Délibération n°2020.04.39 - Désignation des membres au Conseil d'Administration de l'EPMS de Chancepoix

Mme le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPMS de Chancepoix.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE :

Membre titulaire :

- Valérie LAGILLE

Membre suppléant :

- Marie-Odile SCHORTER
- au Conseil d'Administration de l'EPMS de Chancepoix.

Délibération n°2020.04.40 - Désignation des membres au Conseil d'Administration de l'EHPAD Saint-Séverin

Mme le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD Saint-Severin.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE :

Membre titulaire :

- Valérie LAGILLE

Membre suppléant :

- Sophie LEBOURGEOIS
- au Conseil d'Administration de l'EHPAD Saint-Severin.

Délibération n°2020.04.41 - Désignation des membres au Conseil d'Administration du Collège Pierre Roux

Mme le Maire expose que pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Conseil d'administration du Collège Pierre Roux.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE :

Membre titulaire :

- Serge PEREIRA

Membre suppléant :

- Bertrand GAGNON

membres du Conseil d'Administration du Collège Pierre Roux.

Délibération n°2020.04.42 - Désignation d'un correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 a instauré au sein de chaque Conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui s'y rapportent. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière, susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de suivre le recensement.

Aussi, il est proposé de désigner un correspondant défense au sein du Conseil municipal.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE :

- Marie-Odile SCHORTER, correspondant défense de la commune

Délibération n°2020.04.43 - Désignation d'un référent sécurité routière

A la demande de la Préfecture, il y a nécessité de désigner un référent sécurité routière au sein du Conseil municipal dont le rôle est de diffuser des informations relatives à la sécurité routière, de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

L'élu référent sécurité routière devient l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat.

Aussi, il est proposé de désigner un référent sécurité routière au sein du Conseil municipal.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE :

- Sophie LEBOURGEOIS, référent sécurité routière

Délibération n°2020.04.44 - Désignation d'un élu au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing (CCGVL)

Il est constitué une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing (CCGVL).

Son rôle est d'évaluer les charges liées aux compétences transférées à la CCGVL. Cette commission est composée d'un représentant par Commune membre.

Il y a donc lieu de désigner un délégué au sein du Conseil municipal.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE Mme Cristèle VIEZZI, membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée dans le cadre de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing (CCGVL).

Délibération n°2020.04.45 - Désignation d'un délégué local du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales.

Ce Comité est composé d'un collège d'élus et d'un collège d'agents.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué local du CNAS représentant les élus.

Ce délégué aura notamment pour rôle de siéger à l'Assemblée Départementale annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE, Sébastien BAUDEMONT délégué local du CNAS.

Délibération n°2020.04.46 - Election des délégués au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Alain RODRIGUEZ, 22 voix
- Jean-Hubert FRISON, 22 voix
- Didier FOIRIEN, 22 voix

- M. Alain RODRIGUEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire
- M. Jean-Hubert FRISON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire
- M. Didier FOIRIEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Délibération n°2020.04.47 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres du Canton de Château-Landon

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des pompes funèbres du canton de Château-Landon.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Marie-Christine MASSON, 22 voix
- Sophie LEBOURGEOIS, 22 voix
- Sébastien BAUDEMONT, 22 voix
- Serge PEREIRA, 22 voix

- Mme Marie-Christine MASSON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire
- Mme Sophie LEBOURGEOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire
- M. Sébastien BAUDEMONT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant
- M. Serge PEREIRA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Délibération n°2020.04.48 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine-et-Marne.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Marie-Christine MASSON, 21 voix
- Marie-Odile SCHORTER, 21 voix
- Sophie LEBOURGEOIS, 21 voix
- Sylvie STITI, 21 voix

- Mme Marie-Christine MASSON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire
- Mme Sophie LEBOURGEOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire
- Mme Sophie LEBOURGEOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant
- Mme Sylvie STITI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant

Délibération n°2020.04.49 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour la Construction et le Fonctionnement des Collèges de Nemours et de Saint-Pierre-lès-Nemours et des Installations Sportives Scolaires

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour la Construction et le Fonctionnement des Collèges de Nemours et de Saint-Pierre-Lès-Nemours et des installations Sportives Scolaires,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Sophie LEBOURGEOIS, 22 voix
- Serge PEREIRA, 22 voix
- Florence GUIGNON, 22 voix
- Frédéric COMBE, 22 voix

- Mme Sophie LEBOURGEOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire
- M. Serge PEREIRA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire
- Mme Florence GUIGNON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant
- M. Frédéric COMBE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Délibération n°2020.04.50 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL)

Madame le Maire informe que la dotation de soutien à l'investissement local, qui relève du Préfet de Région, a été pérennisée, simplifiée et codifiée par l'article L. 2334-42 du CGCT.

Les catégories d'opérations éligibles sont :

- 1 / la rénovation thermique, transition énergétique développement des énergies renouvelables ;
- 2 / la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- 3 / le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4 / le développement du numérique et de la téléphonie mobile;
- 5 / la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6 / la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Il est proposé de présenter un projet à la fois de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation du foyer rural.

En effet, le foyer rural construit en 1964, et recevant du public, nécessite la mise en œuvre des travaux suivants :

- 1) Pose d'un faux plafond isolant et en dalles acoustiques (**catégories d'opérations 1 et 2**)
- 2) Rénovation électrique (**catégorie d'opérations 2**)
- 3) Remplacement de la porte arrière de la scène par une porte anti-panique, des fenêtres et de certaines portes dont celle de l'entrée par des menuiseries isolantes et à double vitrage (**catégories d'opérations 1 et 2**)
- 4) Remplacement de chaudière et séparation des circuits (**catégorie d'opérations 1**)
- 5) Raccordement de 3 Robinets d'Incendie Armé (RIA) (**catégorie d'opérations 2**)

L'ensemble des menuiseries actuellement en simple vitrage seraient changées, premier étage compris. Deux plans de financement sont présentés mais compte-tenu des normes relatives aux ERP (établissement recevant du public) avec nécessité d'installation d'un système coupe-feu d'au minimum 1h et des possibilités de subventionnement dans le cadre du DSIL (subventionnement pouvant atteindre 80%), il est proposé d'opter pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention avec l'ensemble des options, faux plafond intégral (salle + scène) avec laine de verre 240 mm. L'accès de la petite salle (intérieur et extérieur) est évoqué et devra faire l'objet d'une réflexion en terme de sécurité.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

Dépenses		Recettes	
1) Pose d'un faux plafond isolant et en dalles acoustiques	66 765.07 € HT	Soutien à l'investissement public local	145 193.12 € HT
- Faux plafond RDC (salle + scène)			
2) Rénovation électrique	14 748.00 € HT		
Rénovation électrique RDC entier (salle + scène)			
SOUS-TOTAL plafond + électricité RDC entier	81 513.07 € HT	Fonds propres de la commune	36 298.28 € HT
3) Remplacement des menuiseries	48 414.79 € HT		
4) Remplacement chaudière	23 656.75 € HT		
5) Raccordement RIA	4 234.00 € HT		
SOUS-TOTAL	157 818.61 € HT		
Frais divers dont bureau de contrôle et/ou imprévus (estimation 5% des travaux)	7 890.93 €		
Maîtrise d'œuvre (estimation 10% des travaux)	15 781.86 €		
TOTAL	181 491.40 € HT	TOTAL	181 491.40 € HT

Vu les opérations éligibles au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

Vu la nécessité de mettre en œuvre des travaux de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation du foyer rural ;

Vu l'exposé présentant le projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- d'adopter le projet de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation du foyer rural
- de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020.

Délibération n°2020.04.51 - Demande de subvention pour la restauration et la reliure d'archives communales (État civil)

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de restaurer et relier certains documents appartenant au fonds des archives de la Commune. Il s'agit des registres d'état civil suivants :

- **Registre Tables décennales de 1843 - 1852 – RESTAURATION ET RELIURE** Pour un montant de 719.05 € HT, soit 862.86 € TTC
- **Registre de naissances – mariages - décès de 1951 – 1952 – RESTAURATION ET RELIURE** Pour un montant de 365.00 € HT, soit 438.00 € TTC

- **Registre de naissances – mariages - décès de 1961 – 1965 – RESTAURATION ET RELIURE** Pour un montant de 657.00 € HT, soit 788.40 € TTC

Afin de permettre la reliure et la restauration de ces archives, il est proposé de de demander à M. le Président du Conseil départemental l'attribution d'une subvention s'élevant à 50% du montant HT des travaux qui seront réalisés soit :

- **Total des travaux : 1 741.05 € HT, soit 2 089.26 € TTC**

- **Subvention estimée : 870 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE à M. le Président du Conseil départemental l'attribution d'une subvention du montant HT des travaux qui seront réalisés (subvention estimée à 870 €).

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération n°2020.04.52 - Création de poste

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent communal des services techniques au grade technicien au 1^{er} octobre 2020, et afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de créer un poste au grade d'adjoint technique territorial,

Dans un second temps sera supprimé le poste de technicien à compter du 1^{er} octobre.

Il est précisé que le grade créé est inférieur au grade qui sera supprimé. La masse salariale suivra donc également inférieure.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de créer le poste suivant :

TEMPS COMPLET - à compter du 24/08/2020

✚ Création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial

DÉCIDE de supprimer le poste suivant :

TEMPS COMPLET - à compter du 01/10/2020

✚ Suppression d'un poste au grade de technicien

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Délibération n°2020.04.53 - Jury criminel 2021

Vu l'article 206 du code de procédure pénale, qui prévoit que la désignation des jurés d'assises de l'année prochaine doit être effectuée courant de l'année en mairie, par tirage au sort sur les listes électorales,

Vu l'article 261 du code de procédure pénale dispose que, dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 CAB 68 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2021, qui fixe à 2 le nombre de jurés pour la commune de Château-Landon,

Il est procédé au tirage au sort de **6 électeurs** en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle pour la formation du jury criminel 2021 :

- PINSON Karine, épouse BRIÈRE, 8 Rue Ampère – Bruzelles, née le 14/11/1980
- MERLIN Jeanine, épouse ZATTARA, 10 Rue du Lieutenant Charron, née le 24/11/1949
- MACIAS Patrick, 14 Rue Charles de Gaulle, né le 14/11/1965
- NOGAL Marc, 8 Rue de la Champagne – Nisceville, né 07/03/1996
- ROCHET Véronique, 4 Place Saint-André, née 24/10/1957
- RABILLON Christophe, 16 Rue de la Croix du Bourdon, né le 26/08/1973

Questions diverses

***La question de la reprise des associations dans le contexte sanitaire du covid19 est évoquée**

Nous attendons actuellement les conditions de la troisième phase du déconfinement qui devraient être applicables à compter du 22 juin 2020.

Actuellement, les salles associatives sont fermées et les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits. En cas de ré-ouverture, les associations devront fournir un protocole sanitaire.

*** Collecte et nettoyage des bornes enterrées**

- M. FRISON évoque le problème des bornes enterrées. Celles-ci sont souvent pleines et des sacs restent amassés à côté. Le problème est récurrent sur la plupart des sites mais notamment rue Charles de Gaulle, place Verdun. Est-ce que le nombre de passages ne peut pas être revu à la hausse ?

Ce problème, déjà soulevé à plusieurs reprises avec le SMETOM, peut l'être à nouveau. Toutefois, actuellement, le SMETOM a passé un contrat avec la société COVED pour ce ramassage. Ce contrat fait l'objet d'un appel d'offre pour lequel il est difficile de revenir dessus actuellement. Au terme du contrat, de nouvelles conditions pourraient être étudiées par le SMETOM.

- La chaussée et les trottoirs sont dégradés par le passage des camions. Il est fréquent que les conducteurs ne prennent pas le temps de poser les tampons au sol détériorant ainsi la chaussée ou le trottoir. Tous constats de ce type doivent être transmis au SMETOM en précisant le jour, la date et l'heure du passage du camion (idéalement avec une photo).

En ce sens, la société en charge de la collecte ne peut-elle pas être contrainte à réparer notre voirie ?

- Le problème d'odeur est également soulevé. Madame le Maire indique que la fréquence des nettoyages a été doublée cette année à la demande de la Commune, passant ainsi de 2 lavages à 4 par an pour les bornes « ordures ménagères », de 1 à 2 lavages pour les bornes « collecte sélective ». Le nettoyage des colonnes à verre s'effectue toujours une seule fois par an. Il est précisé que le nettoyage de mars 2020 n'a pas pu avoir lieu.

L'ensemble de ces points devront être soulevés auprès du SMETOM.

*** Vidéoprotection et incivilités**

Est-ce que la mise en place de la vidéoprotection est efficace contre le dépôt des poubelles et autres incivilités ? Le policier municipal n'a pas pu dresser de PV n'ayant pas encore reçu le terminal pour le

faire. Celui-ci est attendu dans les jours qui viennent. Toutefois, il a pu interpeler de nombreuses personnes vu en train de déposer des sacs et autres déchets non valorisables à côté des bornes. Des remontées ont également été faites au niveau de la gendarmerie.

Le nombre de caméras est également abordé. Une seconde « campagne » de pose de caméra serait à envisager. Le système mis en place permet d'installer jusqu'à 32 caméras. Un dossier d'autorisation et une demande de subvention devront être déposés. Ce sujet pourra être évoqué dans les mois à venir en commission.

* Mme SCHORTER demande à Mme le Maire la possibilité de prendre la parole et prononce le discours suivant :

*« Madame le Maire,
Chers collègues,
Mesdames et Messieurs,*

A l'occasion de ce premier Conseil municipal de la mandature 2020/2026, je souhaite dire quelques mots sur l'état d'esprit de notre « groupe » issu de la liste « Château-Landon, cap 2030 ».

Le 15 mars 2020, les électeurs ont réparti leurs voix entre
- la liste présentée par Valérie Lagille, à hauteur de 58.89 %
- la liste que j'ai présentée, à hauteur de 41.10%

La loi est ainsi faite que, malgré cette répartition (presque équilibrée) à 59/41 pour faire simple, les sièges sont répartis dans une proportion bien différente puisque
19 sièges sur 23 représentent 83% des sièges
Et 4 sièges sur 23 ne représentent plus que 17% !

Cela signifie, Madame le Maire, chers collègues, que vous détenez pour 6 ans tous les pouvoirs pour gérer notre ville, prendre des décisions, faire des choix techniques, financiers, stratégiques pour le présent et l'avenir des habitants de notre commune.

Je vous souhaite donc bonne chance et bon courage pour la tâche qui vous attend.

Notre groupe, minoritaire donc, n'aura pas d'autre pouvoir que de s'exprimer publiquement pour être digne de la confiance de nos électeurs qui, depuis l'élection, nous ont prouvé qu'ils attendent de nous que nous les représentions au sein de la collectivité.

Notre participation aux travaux du Conseil se limitera, sur le plan opérationnel, à assister aux commissions où, je le rappelle, nous ne sommes présents qu'à raison de 1 représentant pour 6 membres de la liste majoritaire.

Nous exercerons donc notre droit d'expression chaque fois que cela sera possible, sans systématisme ou partisanerie mais avec objectivité et sincérité car, au final, ce qui nous motive, ce n'est pas l'exercice du pouvoir, mais la satisfaction de faire progresser notre village, pour le confort de ses habitants, dans un vivre-ensemble partagé.

Pour la liste « Château-Landon, cap 2030 », Marie-Odile Schorter, Sylvie Stiti, Jean-Hubert Frison et Michel Ettlin ».

La séance est levée à 22h.

Compte rendu affiché le **16 JUIN 2020**

